



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2021

Concernant l'extension du réseau d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « Mollaton »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le projet de construction de quatre bâtiments de deux unités et un bâtiment de quatre unités au lieu-dit « Mollaton » nous conduit à prolonger notre réseau communal d'eau potable et de défense incendie jusqu'à la limite nord de la parcelle n° 182, propriété de Mme et M. Andrée et Christian Rochat.

Les travaux concernant la superstructure du chemin de la Léchère (lignes de pavés, sacs dépotoirs, luminaires, revêtement, ...) seront effectués lorsque les travaux concernant les constructions seront achevés.

PROJET

Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'une conduite d'une longueur d'environ 100 m en PE diam 160/141 S8 PN10 avec l'installation d'une borne hydrante à l'extrémité de ladite conduite.

COÛT DU PROJET

Appareillage	Fr.	18'500.-
Honoraires bureau technique	Fr.	1'500.-
Divers et imprévus env. 10%	Fr.	2'285.-
TOTAL HT	Fr.	22'285.-
TVA 7.7%	Fr.	1'715.-
TOTAL TTC	Fr.	24'000.-

FINANCEMENT

Les travaux projetés améliorant la défense incendie du quartier, une demande de subvention a été déposée auprès de l'ECA.

La Municipalité prévoit de financer ce projet sans recourir à l'emprunt et de prélever l'entier de la somme dans le ménage communal.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 1/2021
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'autoriser la Municipalité à :

- **réaliser l'extension du réseau d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « Mollaton » pour un montant de fr. 24'000.-;**
- **financer le projet par les fonds disponibles en trésorerie;**
- **amortir le montant de fr. 24'000.- sur une année.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer